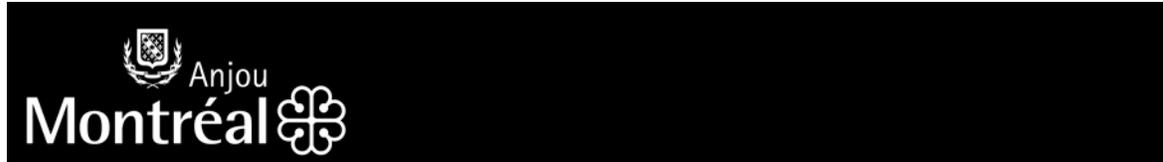


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1333-O.180 à 184 et 1607-O.97 à 98

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 mai 2025, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 1333-O.180, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et par la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement d'Anjou au mois de juin, juillet, août et septembre 2025 ;
- Ordonnance 1333-O.181, ci-jointe, afin de procéder aux modifications à la signalisation routière sur la rue Ernest-Cormier et l'avenue Baldwin ;
- Ordonnance 1333-O.182, ci-jointe, afin d'installer des panneaux interdisant l'arrêt en tout temps des véhicules outils et/ou des véhicules de plus de 2,30 m de hauteur dans les zones de recharge de véhicules électriques dans l'ensemble de l'arrondissement à l'exception du quartier industriel ;
- Ordonnance 1333-O.183, ci-jointe, afin de procéder aux modifications à la signalisation routière sur l'avenue Des Ormeaux ;
- Ordonnance 1333-O.184, ci-jointe, afin de procéder aux modifications à la signalisation routière sur l'avenue de l'Alsace ;
- Ordonnance 1607-O.97, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2025 ;
- Ordonnance 1607-O.98, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie, le Carrefour des femmes d'Anjou, le Service d'aide communautaire Anjou inc., le Jardin communautaire Lucie-Bruneau et le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes) aux mois de juillet et août 2025.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, 96) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 3, 14, 17.1, 18, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 mai 2025.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.180

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2025, soient autorisées :

- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement :
 - du parc des Roseraies situé au 7070, avenue de la Nantaise, le 2 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - du parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, le 9 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, le 23 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - de la paroisse Saint-Conrad, le 13 août 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement :
 - au rond-point de l'avenue de la Nantaise entre les adresses 7141 et 7070 avenue de la Nantaise, le 2 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon du boul. des Galeries-d'Anjou côté ouest entre l'avenue de l'Alsace et l'avenue Marie-G.-Lajoie, le 9 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon du boul. des Galeries-d'Anjou côté ouest entre l'avenue de l'Alsace et l'avenue Marie-G.-Lajoie, le 10 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon de l'avenue Goncourt côté ouest entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, le 23 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon du boulevard des Galeries-d'Anjou côté ouest entre l'avenue de l'Alsace et l'avenue Marie-G.-Lajoie, le 25 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon de la promenade des Riverains côté nord-est entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 30 juillet 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon de l'avenue Goncourt côté ouest entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, le 6 août 2025 de 7 h à 23 h (article 5);

- sur le tronçon de l'av. Azilda entre le 6956, avenue Azilda et le 6552, avenue Azilda, le 13 août 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - sur le tronçon de la place d'Antioche côté est entre les adresses 6992 et 6946 place d'Antioche, le 14 août 2025 de 7 h à 23 h (article 5).
-
- l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la réservation d'espaces de stationnement dans le stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, le 6 août 2025 de 7 h à 23 h (article 5);
 - l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture de l'avenue Chaumont entre l'avenue Des Ormeaux et l'avenue Baldwin, le 13 août 2025 de 7 h à 23 h (article 96);
2. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisé par la Direction de l'aménagement urbain de l'arrondissement d'Anjou le 7 juin 2025 ainsi que le 20 septembre 2025, soient autorisées :
- a. l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (stationnement de la mairie) les 7 juin et 20 septembre 2025 de 7 h à 19 h (article 5).
3. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1258428006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.181**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - d'installer des tiges et des panneaux de stationnement interdit en tout temps, sur la rue Ernest-Cormier côté Sud et Nord, entre le boulevard Ray-Lawson et le boulevard Parkway, afin de sécuriser les manœuvres des camions;
2. Que soient autorisées les modifications à la signalisation routière suivantes, tel que décrit dans l'annexe 2 :
 - d'installer une tige et un panneau de début de zone de stationnement interdit en tout temps, face au 7813, avenue Baldwin à 5 mètres en amont du panneau arrêt, afin de préciser l'interdiction de stationner.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

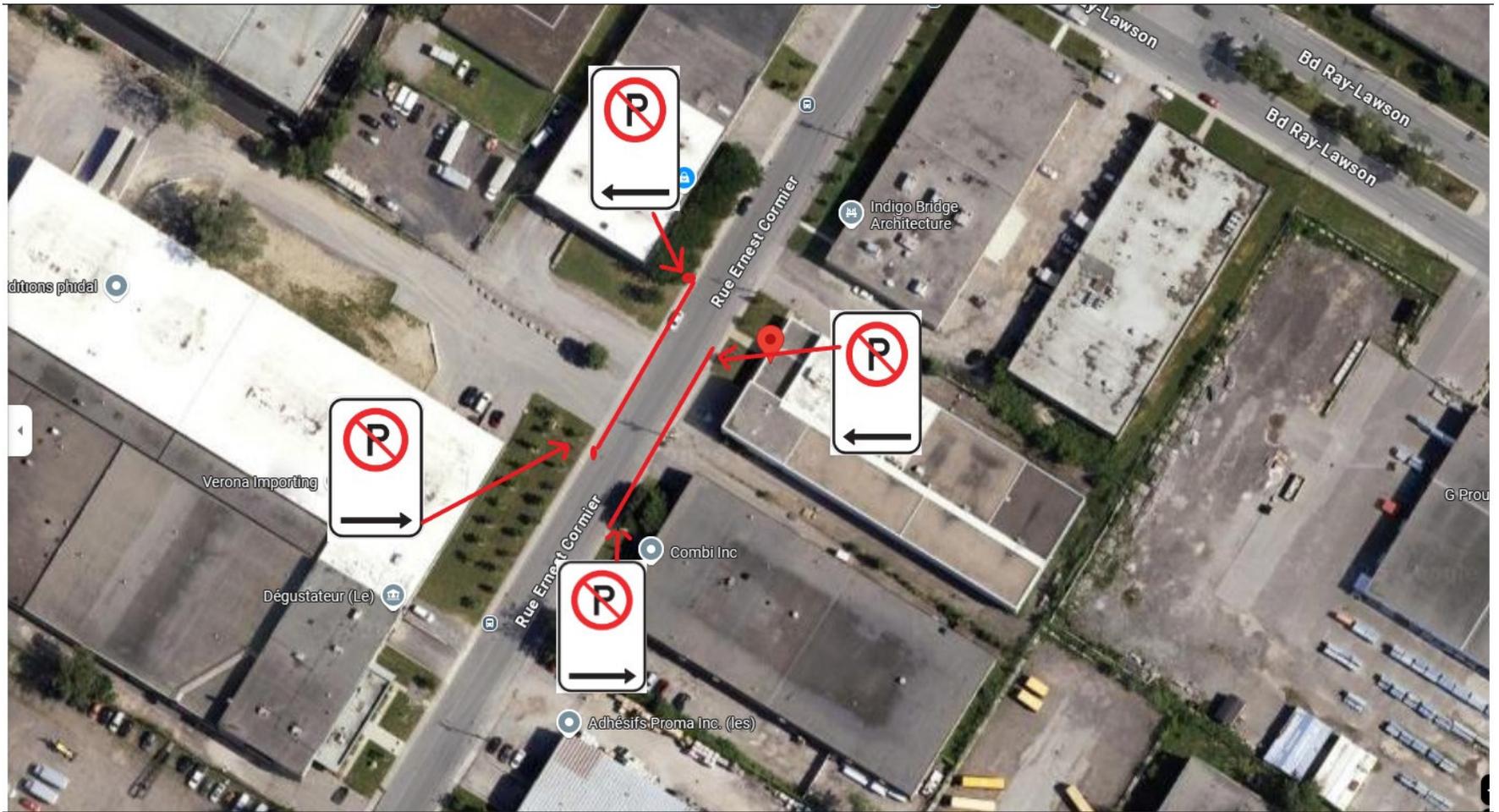
ANNEXE 1 – Signalisation - Ernest-Cormier côté Sud et Nord

ANNEXE 2 – Signalisation – Face au 7813, avenue Baldwin

GDD 1253178006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - ERNEST-CORMIER CÔTÉ SUD ET NORD



ANNEXE 2 - SIGNALISATION – FACE AU 7813, AVENUE BALDWIN

Installer une tige à 5 mètres en amont du panneau arrêt, avec un panneau de début de zone de stationnement interdit (P-150-2-G) sur Baldwin face au 7813 pour préciser l'interdiction



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.182**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - d'installer des panneaux interdisant l'arrêt en tout temps des véhicules outils et/ou des véhicules de plus de 2,30 m de hauteur dans les zones de recharge de véhicules électriques dans l'ensemble de l'arrondissement à l'exception du quartier industriel;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - zones de recharge de véhicules électriques

GDD 1253178007

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION ZONES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Ensemble de l'arrondissement à l'exception du quartier industriel.

Endroits				
Parc d'Antioche	1		1	
Parc Spalding (Merriam)	1		1	
7070, rue Jean-Talon (Halles)	1		1	
7111, avenue Marie-G.-Lajoie	1		1	
Terre-plein Châteauneuf et de la Loire	1		1	
Boulance	1		1	
Place Blain	1		1	
Val d'Anjou	1	1	1	
Nantaise direction Est, entre Galeries-d'Anjou et Roseraies	1	1	1	
Mairie		1		1
Arène Chénier	1		1	
Centre communautaire d'Anjou (CCA)				1
Aréna Chaumont		3		
Stationnement place Chaumont				1
Stationnement Rhéaume Nord de Châteauneuf	1		1	
Parc Roger-Rousseau				2
Parc André-Laurendeau	1		1	
Stationnement garage municipal		4		
Stationnement Rhéaume Nord avenue de la Vérendrye	1		1	
Parc Lucie-Bruneau	1		1	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.183**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - de modifier la signalisation en y ajoutant la mention pour une période de 15 minutes, devant le 6955, avenue Des Ormeaux, entre les avenues Chaumont et Georges.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – Signalisation - 6955, avenue Des Ormeaux

GDD 1253178008

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - 6955, AVENUE DES ORMEAUX

Devant le 6955, avenue Des Ormeaux, entre les avenues Chaumont et Georges, de modifier la signalisation en y ajoutant la mention pour une période de 15 minutes.



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333-O.184**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante, tel que décrit dans l'annexe 1 :
 - déplacer la zone de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant l'entrée du 7101, avenue de l'Alsace;
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

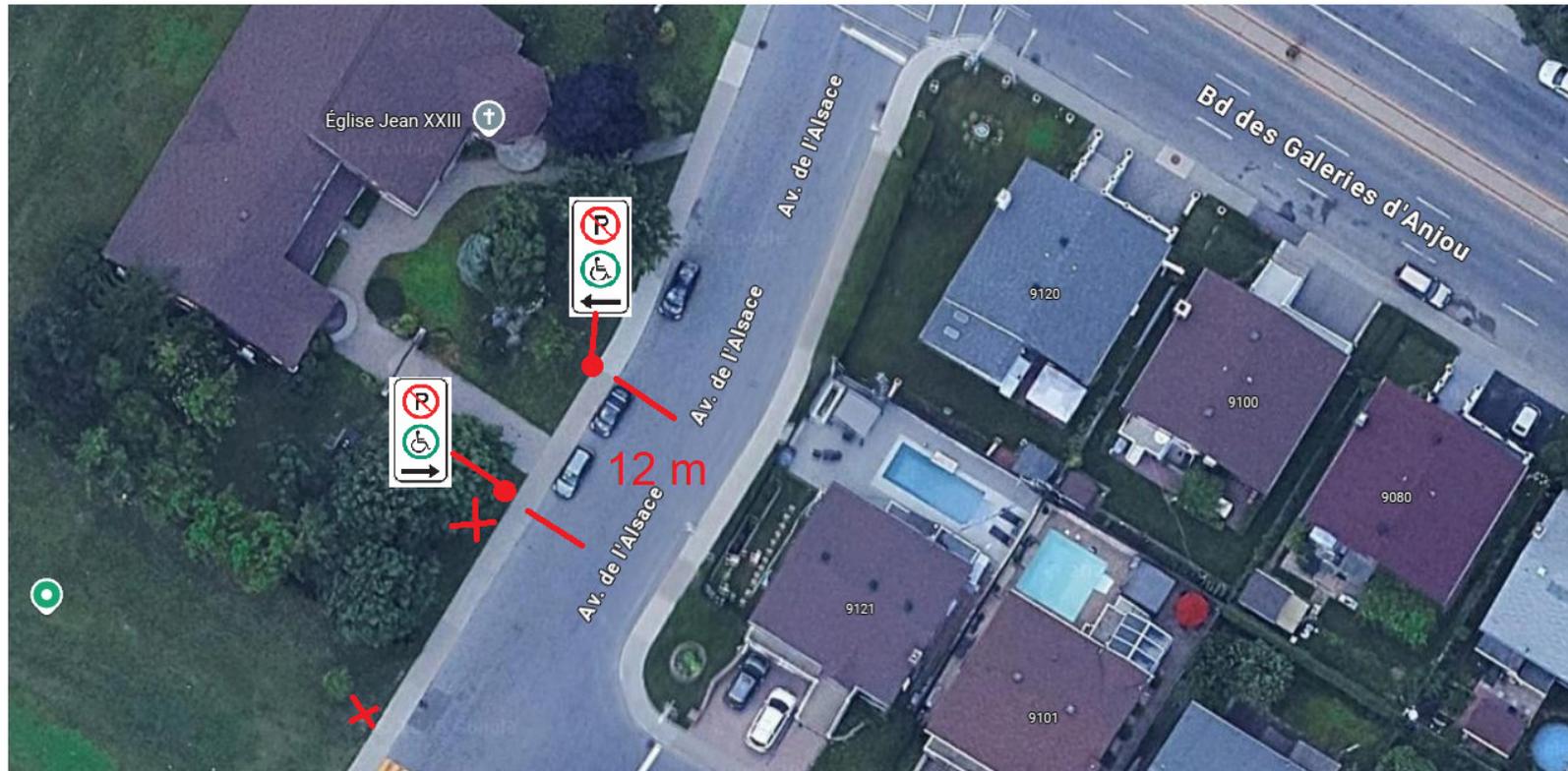
ANNEXE 1 – Signalisation - 7101, avenue de l'Alsace

GDD 1253178009

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

ANNEXE 1 – SIGNALISATION - 7101, AVENUE DE L'ALSACE

Déplacer la zone de stationnement pour personne à mobilité restreinte devant l'entrée du 7101, avenue de l'Alsace



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.97**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2025 aux endroits publics, aux dates et heures désignées à la présente annexe, soient autorisées :
 - la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - la vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - l'occupation du trottoir (article 25);
 - l'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
 - la diffusion de musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- l'émission de bruits excessifs (article 41);
- l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

Annexe A

GDD : 1258428006

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.

Annexe A

Danse en ligne	Place des Angevins	Tous les mardis du 10 juin 2025 au 16 septembre 2025 de 18 h à 21 h 30
Cinéma en plein air	Place des Angevins	Tous les dimanches du 29 juin 2025 au 10 août 2025 de 18 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Tous les mardis du 1 ^{er} juillet 2025 au 12 août 2025 de 18 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Tous les jeudis du 3 juillet 2025 au 14 août 2025 de 18 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Tous les lundis du 30 juin 2025 au 11 août 2025 de 18 h à 23 h
Spectacle de cirque	Parc des Roseraies	Le 2 juillet 2025 de 12 h à 21 h
Fête de quartier	Parc Lucie-Bruneau	Le 9 juillet 2025 de 7 h à 23 h
	Place des Angevins	Le 23 juillet 2025 de 7 h à 23 h
	Place Chaumont	Le 13 août 2025 de 7 h à 23 h
Jeudi Découverte	Parc Lucie-Bruneau	Le 10 juillet 2025 de 9 h à 21 h
	Parc d'Antioche	Le 14 août 2025 de 17 h à 23 h
Projections Ados	Parc Lucie-Bruneau	Le 25 juillet 2025 de 17 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Le 15 août 2025 de 17 h à 23 h
Concert sur l'herbe	Parc Anjou-sur-le-Lac	Le 30 juillet 2025 de 7 h à 23 h
	Place des Angevins	Le 6 août 2025 de 7 h à 23 h

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.98**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 14, 17.1, 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Lave-auto - organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine le 5 juillet 2025 de 8 h à 16 h 30, soient autorisées :
 - la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Fête d'été - organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou au parc de Verdelles, situé au 8441, place de Verdelles le 5 juillet 2025 de 10 h à 16 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Pique-nique - organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou au parc de Verdelles, situé au 8441, place de Verdelles le 17 juillet 2025 de 11 h à 15 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Pique-nique - organisé par le Carrefour des femmes d'Anjou au parc de Verdelles, situé au 8441, place de Verdelles le 21 août 2025 de 11 h à 15 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 12 août 2025 de 9 h à 17 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).

6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Jeux de la rue - organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. au parc Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 13 août 2025 de 9 h à 19 h, soit autorisée :
 - la diffusion de musique (article 41.1).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Épluchette - organisé par le Jardin communautaire Lucie-Bruneau au jardin communautaire Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, le 16 août 2025 de 11 h 30 à 14 h, soit autorisée :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial - Épluchette - organisé par le Bureau des services région 87 (Alcooliques Anonymes) au parc et au centre Roger-Rousseau le 23 août 2025, soient autorisées :
 - la vente d'aliments (article 17.1);
 - la diffusion de musique (article 41.1).
9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428007

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 mai 2025.